

LA JUSTICE APRÈS LA CRISE:

Par ABDERRAHIM QANIR

PhD Ingenieur avec MBA¹

Membre du Club Español del Arbitraje

L'administration de la justice est paralysée à l'instar de tous les secteurs vitaux de l'économie de presque toute la planète à cause de la pandémie du Coronavirus.

Plus particulièrement, la justice commerciale et administrative qui participent activement au développement et à la croissance du pays. La continuité de la vie socio-économique a toujours dépendu d'une bonne justice: active, permanente et expéditive.

Malheureusement, avec l'avènement de cette pandémie et les mesures de protection sanitaires décrétées par l'ensemble des nations ont paralysée sans le vouloir, la machine économique de la planète dans l'intérêt de sauvegarder la vie des citoyens.

Cette initiative est bien évidemment noble, mais elle aura des conséquences lourdes après la levée du confinement sanitaire et le retour à la vie publique à la normale.

Cependant, cette crise aura des répercussions énormes sur les relations économiques et sociales de la société. Beaucoup de citoyens et d'entités économiques et financières se dirigeront vers la justice public pour demander des dommages et intérêts causés par les unes contre les autres. Ces recours vont s'ajouter à toutes les affaires encours devant les tribunaux et qui sont mises en stand-by à cause de cette situation imprévisible.

Parmi les plaintes qui seront déposées, il y'aura une grande partie pour force majeure due à cette pandémie du coronavirus. Les cas fortuits ou *rebus sic stantibus* qui régissent les contrats, privées ou publics, ne seront plus valable, ce qui oblige les décideurs à adopter des mesures exceptionnelles permanentes ou transitoires pour décongestionner la justice public et éviter la saturation et le **CHAOS**.

Ces mesures que beaucoup de nations ont déjà adoptées et d'autres sont encours de les décréter consiste au; règlement des disputes économiques et sociales par le biais de la **MÉDIATION** et l'**ARBITRAGE**.

Il faut profiter de ce moment opportun et propice pour vulgariser le recours à la **JUSTICE PRIVÉE** à fin de régler les litiges de moindre importance qui saturent les tribunaux et perturbent la **JUSTICE PUBLIC**.

Cette dernière, manque énormément de moyens humains et logistiques que l'**ETAT** ne

¹ Actuellement, étudie un Máster en Derecho de los Negocios Internacionales à l'Universidad Complutense de Madrid.

pourra plus assumer dans le cours terme, surtout qu'il aura dorénavant une grande responsabilité à orienter les budgets publics vers le secteur de la santé et la sauvegarde de la vie des citoyens comme première priorité.

Pour ce faire, il faudra décréter des mesures pragmatiques dont le but d'orienter les litiges vers la justice privée, qui a été depuis l'ère Romain favorisée pour dénouer les différents entre les citoyens d'une manière amiable et flexible.

L'Arbitre et l'Institution Arbitrale n'exercent pas, *stricto sensu*, la fonction de la justice publique. C'est seulement une méthode de règlement des litiges consentie par les citoyens pour régler leurs différents et leurs conflits volontairement, sous tutelle et sous contrôle de la loi.

La fonction de dicter une sentence arbitrale constitue aussi un intérêt public, car elle a le même objectif et elle est dotée de la même force légale "la chose jugée" que les décisions dictées par les magistrats.

Ainsi, l'ont décidé la Loi Modèle des Nations Unies de 1985 et amendée en 2006 et adoptée par casi toutes les Nations de la planète et la Convention de NY de 1958 pour la Reconnaissance des Sentences Arbitrales Internationales.

La sentence arbitrale est équivalente à une sentence judiciaire à condition qu'elle respecte les procédures de forme et de l'ordre public des États signataires de ces Conventions.

Nonobstant, la justice privée affirmera d'avantage encore le Maroc comme un pays crédible, digne de confiance auprès des investisseurs étrangers et des différents acteurs économiques et financiers et consolidera son image à l'internationale comme un pays ouvert et démocratique.

SA MAJESTÉ LE ROI, que Dieu l'assiste, conscient de l'importance de la justice en tant que levier de développement économique et social, l'a souligné dans son discours adressé aux participants de la 2ème Conférence Internationale sur la Justice à Marrakech le 21 octobre 2019, qui a eu pour thème «*Justice et Investissements: Défis et Enjeux*».

Ce choix met en évidence la prise de conscience de l'importance de l'investissement, en tant que levier de développement, il témoigne du rôle crucial qui incombe à la justice pour impulser la croissance économique. Conscient du rôle de la justice privée dans la croissance économique du pays, Sa Majesté a rappelé:

«A cet égard, dans notre discours prononcé en 2009, à l'occasion de la révolution du ROI et du peuple, nous avons déjà souligné la nécessité de développer les modes judiciaires alternatifs, comme la médiation, l'arbitrage et la conciliation. De même, dans notre message à la première édition de votre Conférence, nous avons, parmi d'autres orientations, appelé à une institutionnalisation des modes alternatifs de règlements des litiges», fin du discours de SA MAJESTÉ LE ROI.